

## CONSEIL DE LA CONCURRENCE

Décision n° 99-D-30 du 11 mai 1999

**relative à des pratiques relevées dans le secteur des changes pour incontinents**

---

Le Conseil de la concurrence (commission permanente),

Vu la lettre enregistrée le 27 mai 1994 sous le numéro F 682, par laquelle le ministre de l'économie a saisi le Conseil de la concurrence de "*pratiques restrictives de concurrence observées sur le marché des changes pour incontinents* " ;

Vu l'ordonnance n° 86-1243 du 1<sup>er</sup> décembre 1986 modifiée, relative à la liberté des prix et de la concurrence et le décret n° 86-1309 du 29 décembre 1986 modifié, pris pour son application ;

Vu les lettres du président du Conseil de la concurrence en date des 2 et 20 novembre 1998 notifiant aux parties et au commissaire du Gouvernement sa décision de porter l'affaire devant la commission permanente, en application de l'article 22 de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> décembre 1986 ;

Vu les observations présentées par les sociétés Kendall Incontinence (ex Alaune), Alpan, Médilis, Hexadis, Enalis, par le GIE Prop et par le commissaire du Gouvernement ;

Vu les autres pièces du dossier ;

Le rapporteur, le rapporteur général, le commissaire du Gouvernement et les représentants du GIE Prop et des sociétés Kendall, Alpan, Médilis, Hexadis et Enalis entendus ;

Après en avoir délibéré hors la présence du rapporteur et du rapporteur général ;

Considérant qu'en l'état actuel du dossier, le Conseil ne dispose pas des informations nécessaires pour statuer ;

Considérant que, dès lors, il y a lieu de surseoir à statuer en vue de procéder à un complément d'instruction,

**Décide :**

*Article unique.* - Il est sursis à statuer sur la saisine enregistrée sous le numéro F 682.

Délibéré, sur le rapport de M. Joël d'Angio, par M. Cortesse, vice-président, présidant la séance en remplacement de Mme Hagelsteen, présidente, empêchée, Mme Pasturel, vice-présidente, et Mme Boutard-Labarde, membre, en remplacement de M. Jenny, vice-président, empêché.

Le secrétaire de séance,

Le vice-président, présidant la séance,

Sylvie Grando

Pierre Cortesse

---

© Conseil de la concurrence